

prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE)2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Le Service des pèlerinages est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Le Service des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Vous pouvez consulter, télécharger et imprimer les CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATIONS sur le site <https://pelerinages-dijon.cef.fr/infos-pratiques/>

Les documents nécessaires (horaires, livret) seront remis « en temps utile avant le début du voyage » (article L. 211-10 dernier alinéa).



LA SALETTE

4E - 3E



18/21 AVRIL

inscription à l'aumônerie



Diocèse
de Dijon

<https://pastrojeunesdijon.fr>

Informations

Transport :

Il se fera en bus : départ le **mardi 18 avril 2023 à 9h30** au 9 bis boulevard Voltaire à Dijon (Maison diocésaine). Un arrêt sera fait à Beaune en fonction des participants. Le retour aura lieu le **vendredi 21 avril à 17h00** au même lieu.

Accompagnement :

La pèlerinage sera accompagné par le **père Augustin PASCAL** (06 09 59 65 80), et par des responsables de groupes d'aumôneries.

Au programme :

Jeux, visite du sanctuaire, temps de prière, célébrations, veillées, découverte du message de Notre-Dame de la Salette. Le programme est établi par le sanctuaire pour des collégiens de 4e-3e.

A emporter :

- un pique-nique pour le jour du départ
- un sac de couchage
- des affaires de toilette et une serviette de toilette
- des vêtements chauds
- un vêtement de pluie
- des chaussures de marche
- de quoi écrire

Conditions particulières

Montant demandé à l'inscription :

170 € par chèque à l'ordre de « AD Pastorale des Jeunes ». Ce prix a été calculé sur la base de 40 participants minimum. Il a été établi sur la base des tarifs connus au 15 janvier 2023. Il pourra être revu un mois avant le départ en fonction des éventuelles variations de données. Les chèques vacances sont acceptés.

Nous vous rappelons que l'argent ne doit pas être un obstacle.

Conditions d'annulation :

A compter du jour de la déclaration par courrier recommandé adressé au Service de Pastorale des Jeunes - 9bis boulevard Voltaire - 21000 DIJON (le cachet de la poste faisant foi), en cas d'annulation pour raison de force majeure (pièce justificative à l'appui), il sera retenu :

- jusqu'à 15 jours avant le départ : 50 €
- moins de 15 jours avant le départ : 100 € (sauf en cas de remplacement : 50 €)

Formalités de police :

Pour les ressortissants français, merci de vous munir de votre passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité.

Formalités sanitaires :

De façon générale, ce pèlerinage nécessite d'avoir la capacité de vivre en groupe. Formalités sanitaires selon les règles en vigueur le jour du départ.

Ce prix comprend :

- le transport de Dijon à Dijon en autocar de tourisme
- l'hébergement en dortoir
- la pension complète comme indiquée dans le programme, du dîner du mardi 18 au déjeuner du vendredi 21 inclus sous forme de pique-nique pour le déjeuner et de repas chaud le soir.
- l'assurance responsabilité civile et l'assistance

Ce prix ne comprend pas :

- le pique-nique du mardi 21.
- les boissons, les achats personnels.

Réclamation, contact et médiation :

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages de Dijon de toute réclamation, à l'adresse suivante : 9bis bd Voltaire 21000 Dijon par lettre avec accusé-réception et/ou par email à pelerinages@eveche-dijon.com accompagné de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au service des pèlerinages dans les meilleurs délais. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard pouvait éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages de Dijon est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenue d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté. En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des